

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026- 71 - Renouvellement de la Commission de contrôle des listes
électorales**

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

La loi n°2025-44 du 21 mai 2025 vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. La composition des commissions de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Les membres sont ainsi nommés pour 6 ans.

VU les élections municipales du 15 mars 2026, deux listes se sont présentées : « Moulin avec Vous » représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ et « Moulin Demain » représentée par Monsieur Laurent PERRIN.

Les deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art.L19, VI), la Commission de contrôle se répartit comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux

Cependant, aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission s'il est :

- Maire ;
- Adjoint au Maire titulaire d'une délégation quelle que soit sa compétence ;
- Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Pour la désignation de suppléants, il convient de respecter l'ordre du tableau et les mêmes incompatibilités citées plus haut. Les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :24
(Monsieur Laurent PERRIN a
quitté la séance)

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

Convoqués le :
16/06/2026

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler la Commission de contrôle des élections,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au sien de la Commission de Contrôle des élections :

Membres Titulaires :

- Mme Dominique LANCERON
- Mme Armelle CHAMPLON
- Mme Michelle WIBRATTE
- Mme Sandrine REBECHE
- M. Thierry HOUPIE

Membres suppléants :

- Mme Nathalie FOURNERET
- Mme Brigitte STREIFF
- M. Jean-Pierre TRICHIES
- M. Laurent PERRIN
- M. Yvan LEBERT

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260623-2026-71DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Notification : 29/06/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.